Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 053-215301698-20250708-DCM202521-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET

Nombre de conseillers	
en exercice :	11
de présents :	9
de votants :	9

Date de convocation
01/07/2025

Date d'affichage
09/07/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte–rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET
DCM N° 2025 – 21 **PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ** **2024/2025** **COSSÉ-LE-VIVIEN**

VOTE	
POUR :	9
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

***Présents** : MORAND Eric, BARDOLS Frédérique, ROGER Jean, PIQUET Sarah,* CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, *GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane.*

Absent(s) excusé(s) : BRETON Antoine, *VEZY Sandrine.*

***Monsieur Stéphane MUREZ** a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

Monsieur le Maire expose :

La commune n'ayant pas d'école pour scolariser les enfants domiciliés à Olivet, elle participe chaque année aux frais de de fonctionnement des écoles qui accueillent des élèves issus de la commune.

Le Maire de la Commune de **Cossé-le-Vivien** dresse un état détaillé des dépenses liées aux frais des gestion de ses écoles et joint celui-ci à la liste des élèves d'Olivet qui y sont scolarisés.

La commune d'Olivet compte **1 enfant en élémentaire** ; cet enfant étant en garde alterné, le montant des frais de scolarité est donc de moitié, soit un montant total de participation de **279,20 €** pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le versement de la somme de **279,20 €** au titre de la participation aux frais de scolarité 2024/2025.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

MAIRIE D'OLIVET
MAYENNE 53410